

APPEL À PROJETS ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT 2022-2023

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département de la Savoie mène une Politique en faveur des espaces et des paysages qui vise à accompagner la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages.

L'une des orientations de cette politique consiste à renforcer la découverte des milieux et à favoriser leur connaissance par le public, notamment scolaire.

Dans ce cadre, un appel à projets annuel est lancé auprès des établissements scolaires de Savoie.

Il doit permettre la réalisation de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement, ancrés sur le territoire et en lien avec des acteurs locaux.

Il contribue à la connaissance et à l'appropriation par les jeunes Savoyards de leur territoire, de ses richesses naturelles et de leur vulnérabilité, en lien avec les activités humaines et les enjeux actuels (changement climatique, érosion de la biodiversité, comportements économes en ressources...).

Il favorise l'émergence de comportements citoyens et l'implication collective et individuelle.

2. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projets s'adresse aux classes du cycle 3 [Cours moyen première année (CM1), Cours moyen deuxième année (CM2) et 6^e] des établissements scolaires publics et des établissements scolaires privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- projet devant permettre la découverte et la compréhension du patrimoine naturel et des liens entre l'homme et son environnement,
- a minima, un module en classe et un module en extérieur (espace naturel prioritairement),
- intervention d'un organisme extérieur qualifié,
- projet faisant l'objet d'un travail sur la durée (exclusion des simples actions ponctuelles),
- production d'une restitution par les élèves (pas de forme imposée : exposition, présentation, spectacle...).

La construction pédagogique du projet, les thématiques précises, le choix de l'organisme et du site, les méthodes et outils employés sont laissés à l'appréciation de l'établissement.

4. FINANCEMENT

Dépenses éligibles : prestations de l'organisme extérieur et / ou frais de transport des élèves.

Subvention plafonnée à :

- **500 €** par classe dont 250 € maximum pour les frais de transport,
- **1 500 €** par établissement, dont 750 € maximum pour les frais de transport.

Le versement de la subvention se fait à l'issue du projet, sur réception des factures acquittées et d'une fiche bilan présentant l'évaluation et la synthèse du projet.

5. PROCÉDURE

ÉCOLES	COLLÈGES
Compléter la fiche de candidature ÉCOLES . Joindre le RIB de l'école ou de l'association bénéficiaire de la subvention.	Compléter la fiche de candidature COLLÈGES .
Transmettre la fiche de candidature à : - l'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Éducation nationale de circonscription pour validation - avec copie à fabrice.masson@ac-grenoble.fr	Transmettre la fiche de candidature à : environnement@savoie.fr

6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Deux sessions de candidature et de sélection sont prévues : une avant l'été et une à l'automne. Cf. le [site Internet](#) du Département pour connaître le calendrier précis pour les projets concernant l'année scolaire 2022-2023.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Éligibilité :

- dépôt du dossier **complet, dûment renseigné, signé et accompagné des documents nécessaires avant la date butoir**,
- respect du cadre d'intervention décrit au §3.

Sélection :

- qualité du contenu du projet,
- respect de la démarche de la pédagogie de projet : préparation, questionnements, actions, retour sur expérience,
- pertinence des espaces naturels choisis en fonction de la localisation de l'établissement (limitation des déplacements),
- implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences,
- compétence de l'organisme extérieur,
- qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique et communication locale,
- montage financier du projet : coût moyen / élève, fonds propres...
- lien avec le projet d'établissement et, pour les collèges, le contrat d'objectifs tripartite, si existant.

En cas d'un nombre conséquent de dossiers reçus, priorité sera donnée :

- aux collèges,
- aux établissements dont un niveau de classes complet est inscrit au projet,
- aux établissements n'ayant jamais candidaté.

Les projets éligibles mais non sélectionnés lors de la première session pourront être réexaminés automatiquement lors de la deuxième session si l'enveloppe budgétaire disponible le permet.

Les dossiers faisant l'objet d'un autre financement départemental ne sont pas éligibles (Plans Sports, Plan Montagne, classe de découvertes, courts séjours...) de même que ceux financés au titre des appels à projets des Parcs naturels régionaux.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Direction de l'environnement : environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00.

Retrouvez le règlement, le calendrier et les fiches de candidature en cliquant sur [ce lien](#).